

EN BREF...

# VOUS QUITTEZ L'ENTREPRISE

CONGES  
INTEMPERIES  
BTP

Après votre dernier jour de travail, votre employeur, doit sur son espace entreprise [www.cibtp-no.fr](http://www.cibtp-no.fr), effectuer "une demande de certificat pour salarié sorti".

Votre caisse pourra calculer vos droits à congés et éditer le certificat correspondant. Il sera envoyé à l'entreprise, qui devra vous le remettre signé avec le cachet de l'entreprise.

## **QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, CE CERTIFICAT DOIT NOUS ÊTRE REMIS.**

Vous avez la possibilité de retrouver du travail dans le BTP durant la période légale d'exercice de vos congés. La CIBTP conserve vos droits jusqu'à la fin de la période d'exercice.

Si vous retrouvez un emploi dans le Bâtiment, les congés acquis, seront à exercer auprès de votre nouvel employeur. Celui-ci les posera à partir de [www.cibtp-no.fr](http://www.cibtp-no.fr)

## **Le paiement par anticipation est possible dans les cas suivants :**

### **VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE.**

Vous devez nous transmettre une copie de votre extrait KBIS.

### **VOUS TRAVAILLEZ HORS BTP EN CDI.**

Vous devez nous envoyer une copie de votre contrat de travail et un courrier de demande de paiement par anticipation (téléchargeable à partir de [www.cibtp-no.fr](http://www.cibtp-no.fr)).

### **VOUS REPRENEZ UNE FORMATION.**

Vous devez nous envoyer votre certificat de scolarité et un courrier de demande de paiement par anticipation (téléchargeable à partir de [www.cibtp-no.fr](http://www.cibtp-no.fr)).

### **VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI.**

Et Pôle Emploi retient des jours de carence au titre de votre indemnité de congés payés, vous pouvez nous envoyer l'attestation de Pôle Emploi indiquant le nombre de jours de carence retenus au titre des congés payés et un courrier de demande de paiement par anticipation (téléchargeable à partir de la rubrique documentation sur [www.cibtp-no.fr](http://www.cibtp-no.fr)).

Nous procéderons au paiement de ces jours de carence. Le solde des congés sera payé en fin de période d'exercice des congés. si votre situation n'a pas évolué.

## VOUS ÊTES À LA RETRAITE.

l'indemnité sera versée dès réception du certificat indiquant le motif départ "retraite".

## VOUS ÊTES DÉCLARÉ INVALIDE.

vous devez nous envoyer une copie du courrier de licenciement, l'attestation de paiement d'indemnité journalière de la CPAM couvrant la période d'arrêt et la notification de mise en invalidité de la CPAM.

**Le paiement sera déclenché en fin de période d'exercice des congés :**

## VOUS ÊTES EN CDD HORS BTP OU INTÉRIMAIRE.

Puisque vous êtes susceptible de retravailler dans le BTP au cours de la période légale d'exercice des congés.

## EN CAS DE DÉPART À L'ÉTRANGER.

### RAPPEL !

- période d'acquisition des droits aux congés correspondant à la période de travail allant du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.
- période durant laquelle les congés doivent être pris, qui s'étend du 1er mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.